

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 20/2023

**Objet : Approbation du
compte de gestion de
l'exercice 2022 de l'Office de
Tourisme intercommunal**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION,
dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de
Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN,
Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M.
Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO
(*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-
Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président délégué aux finances expose que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que
l'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif
présenté par le président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin
de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes
réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit en
conséquence procéder à l'approbation du compte de gestion du budget de l'Office de tourisme.

Les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget de Office de Tourisme établi par le
comptable sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal, en parfaite similitude au niveau des réalisations avec les opérations du compte administratif.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, que tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés figurent aux comptes de gestion présentés, qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au comptable de passer dans ses écritures,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public pour le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal, en parfaite similitude avec les opérations retracées dans le compte administratif.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

